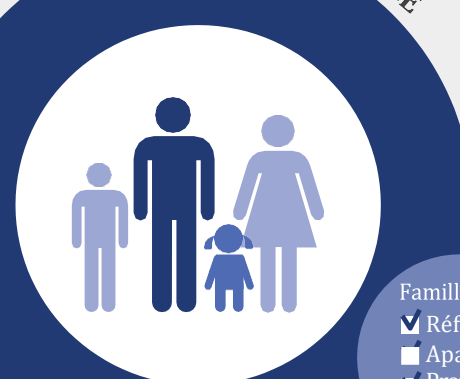


# LA PROCÉDURE DE RÉUNIFICATION FAMILIALE

## QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE DE RÉUNIFICATION FAMILIALE ?


**RÉUNIFICATION FAMILIALE**




Famille de :

- Réfugié.e
- Apatride
- Protection subsidiaire

Pas de conditions de ressources, de durée de séjour, de logement.




**REGROUPEMENT FAMILIAL**



Familles d'autres migrants

Conditions de ressources, de durée de séjour et de logement.



## QUELS MEMBRES DE MA FAMILLE PEUVENT VENIR ?

### VOTRE CONJOINT(E) OU VOTRE CONCUBIN(E) :

Son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par une union civile, si le mariage ou l'union civile est antérieur à la date d'introduction de sa demande d'asile

Pour les personnes en concubinage qui peuvent justifier de liens stables et continus avant la date d'introduction de la demande d'asile

### VOS ENFANTS MINEURS :

Enfants de moins de 19 ans lors du dépôt de la demande, Filiation légalement établie,  
Si enfants de parents divorcés / séparés / veufs : autorité parentale exclusive au parent bénéficiaire de la protection internationale  
L'enfant adopté, sous réserve de la régularité de la décision d'adoption.

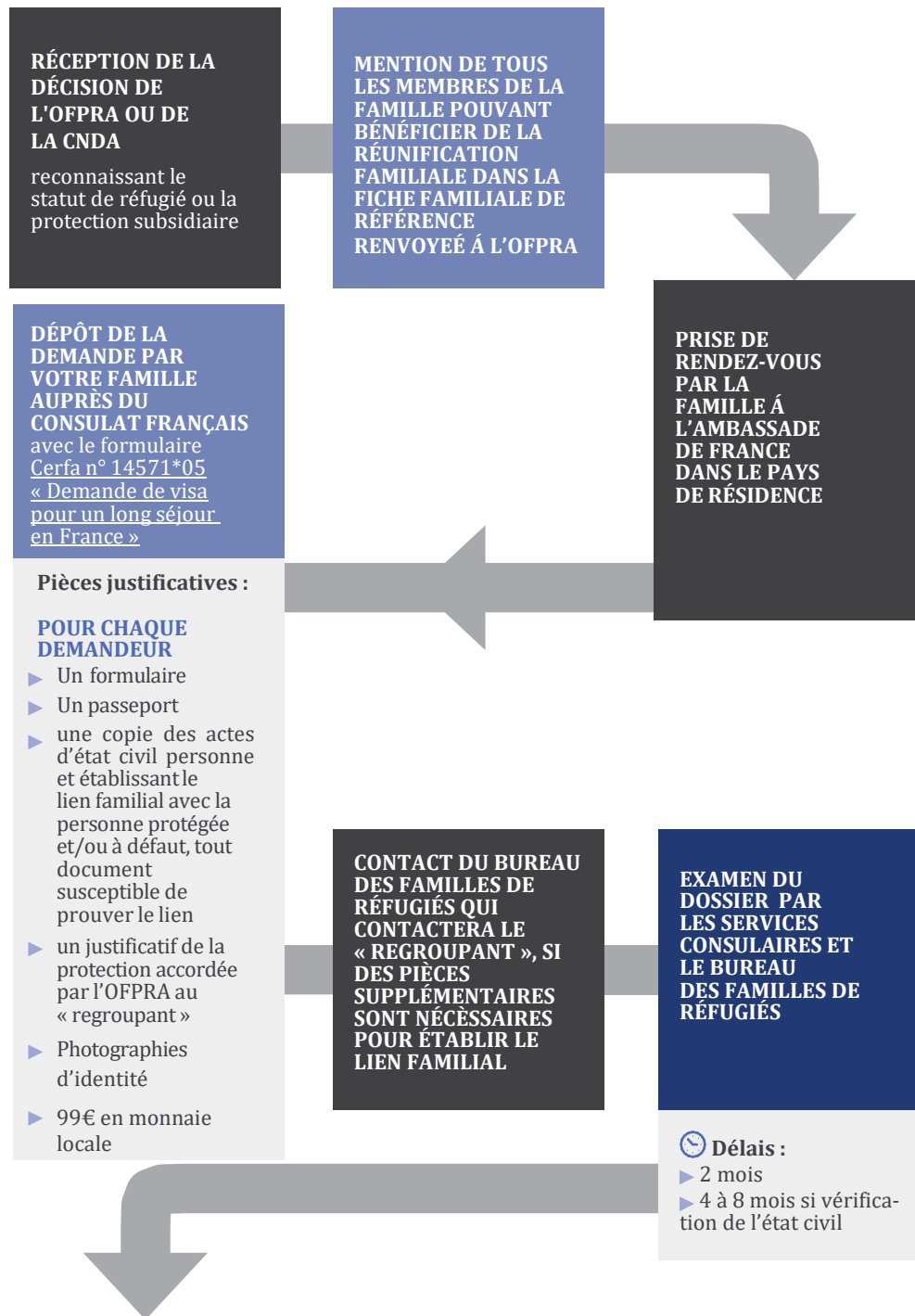


### Si vous êtes mineur :

#### VOS PÈRE ET MÈRE :

► Parents de mineur reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, accompagnés le cas échéant des enfants mineurs non mariés dont ils ont la charge effective.

## PROCÉDURE À SUIVRE :



### INFORMATIONS / CONTACTS IMPORTANTS :

#### Trouver ambassade ou consulat

@ [Site de la diplomatie](#)

#### Le Bureau des familles de réfugiés

✉ Sous-direction des Visas,  
Ministère de l'Intérieur BP  
43605 - 44036 Nantes  
Cedex 1

☎ 02 51 77 20 20

@ familles-refugies.iminidco-  
sdv@diplomatie.gouv.fr

#### La Division de la protection de l'OFBRA

✉ Ofpra - Division Protection  
201 rue Carnot  
94136 Fontenay-sous-Bois  
Cedex

📍 Accueil du lundi au vendredi  
de 9 heures à 15 heures  
(sans rendez-vous) ou sur  
convocation.

#### Commission de Recours contre les décisions de refus de visa

✉ BP 83609 - 44 036 Nantes  
Cedex 1



### INFORMATIONS / CONTACTS IMPORTANTS :

#### Pour des conseils juridiques :

S'adresser auprès de la mairie ou du tribunal de grande instance de son lieu de résidence pour connaître les permanences existantes (ex : maison de la justice et du droit, centres départementaux d'accès au droit, points d'accès aux droits...).

**DÉCISION POSITIVE :  
ACCORD POUR  
DÉLIVRANCE VISA**  
3 mois pour arriver  
en France

**PAS DE RÉPONSE**

**DÉCISION NÉGATIVE :  
REFUS DE  
DÉLIVRANCE DE VISA**

DEMANDE DE TITRE EJOUR  
"MEMBRE DE LA FAMILLE  
D'UNE PERSONNE  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE  
PROTECTION  
INTERNATIONALE"

Courriel /mail  
au consulat

**RECOURS CONTRE LE REFUS DE VISA**